

**Sujet :** [INTERNET] la réalisation d'un parc photovoltaïque, lieu-dit "Au Comp", "Au Padouenc", "Au Claux" sur la commune de BERRAC

**De :**

**Date :** 10/10/2022 12:56

**Pour :** pref-berrac@gers.gouv.fr

bonjour,

merci de conserver l'anonymat de ce courriel,

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique relatif à l'objet ci-dessus cité.

La lecture du dossier concernant ce projet à vocation industrielle de production d'énergie solaire interroge sur l'emplacement choisi: c'est à dire à une très grande proximité d'un village classé. En ce sens, l'architecte des monuments historiques émet très justement un avis défavorable.

A cela s'ajoute les observations des habitants dont les maisons seront situées juste à proximité de l'emprise de la centrale solaire. Quels effets sur ces habitants riverains ? risque d'éblouissement par les panneaux solaires, chaleur, aucun de ces aspects ne sont traités dans le dossier et mériteraient de l'être.

Si la production d'énergie solaire est un axe d'avenir pour l'autonomie énergétique de notre pays, elle doit se faire dans le respect de la qualité de vie des habitants, et dans une intégration paysagère aboutie. C'est pourquoi, le recul de l'installation par rapport au village, sollicitée par les habitants, doit à mon sens être étudiée avec les porteurs de projet.

Par ailleurs, l'intégration paysagère de cette emprise industrielle est peu aboutie dans le dossier à la fois le long des routes départementales et de l'habitation des résidents du village.

extraits du dossier:

*"Une clôture de type industriel en treillis soudé sera positionnée en périphérie de chaque îlot de la centrale. Cette clôture aura une hauteur de 2 m et sera de couleur verte pour une meilleure intégration paysagère".*

*"Des plantations de haies et d'arbres en périphérie du site seront réalisées afin de renforcer les plantations existantes et ainsi maintenir un masque visuel".*

La somme dédiée de 25.000 euros affectée à l'intégration paysagère de 25 hectares apparaît dérisoire d'autant que les panneaux inclinés étant d'une hauteur de 3 mètres, une végétation importante est nécessaire pour cacher l'impact visuel pour les usagers de la route et surtout les riverains. Un grillage vert et des gabions sont largement insuffisants. Ce sont des plantations de végétaux suffisamment hauts qu'il est nécessaire de réaliser pour préserver le paysage. or le dossier demeure vague sur le sujet alors que nous sommes en proximité d'un village classé.

A qui incombe financièrement cet aménagement paysager, entreprise NEOEN, agriculteur, ou mairie ? la question se pose lorsque le dossier précise:

[INTERNET] la réalisation d'un parc photovoltaïque, lieu-dit "Au ...

*"La commune de Berrac développe également son tourisme en ouvrant des sentiers de randonnées et en concevant des entités paysagères remarquables avec notamment un musée des plantes sauvages et comestibles"*

Cet aspect du dossier mériterait d'être précisé.

Je vous remercie de prendre en compte ces observations.

Je vous adresse mes sincères salutations.